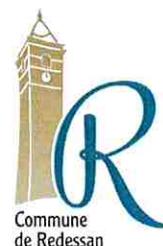


## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 septembre2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Cyril CAVAILLES

**Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 107 en date du 20 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la commune au 31/12/2023 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Ressources Humaines » en date du 12 juin 2024 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

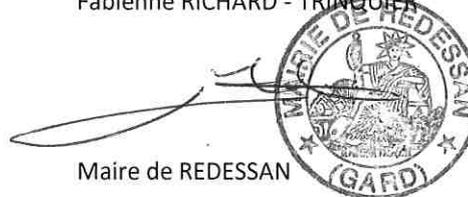
Emploi créé	Temps de travail	Motif CDD	Durée CDD
Adjoint d'Animation	8h / semaine	Accroissement temporaire d'activités	26/08/2024 au 06/07/2025
Adjoint d'Animation	8h / semaine	Accroissement temporaire d'activités	08/07/2024 au 07/01/2025

**ARTICLE 2** : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	